

entente  
auxiliaire



Expansion  
Économique  
Régionale

Regional  
Economic  
Expansion

FORÊTS

CANADA/ TERRE-NEUVE



26 AVRIL 1974

TERRE-NEUVE  
ENTENTE AUXILIAIRE FÉDÉRALE-PROVINCIALE  
SUR LES FORÊTS

---

ENTENTE conclue le vingt-sixième jour d'avril 1974

ENTRE:

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après  
nommé "le Canada"), représenté par le  
ministre de l'Expansion économique  
régionale

D'UNE PART,

ET:

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE  
TERRE-NEUVE (ci-après nommé "la Province"),  
représenté par le ministre des Forêts et  
de l'Agriculture

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont signé une entente-cadre de développement le premier jour de février 1974 (ci-après nommée l'ECD) pour atteindre les objectifs qui y sont énoncés à l'article 3;

ATTENDU QUE l'annexe "A" de l'ECD énonce une stratégie pour atteindre ces objectifs et que cette stratégie comprend la prise de mesures connexes visant la gestion et la protection des ressources forestières ainsi que l'accès, la coupe, la transformation, la commercialisation et l'utilisation accrue des produits forestiers;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont convenu que des investissements publics seront nécessaires pour appuyer la poursuite de cette stratégie;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1974-2/742 du deuxième jour d'avril 1974, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret 465-74 du dix-huitième jour d'avril 1974, a autorisé le ministre des Forêts et de l'Agriculture à signer la présente entente au nom de la Province;

IL EST CONVENU par les parties à la présente entente ce qui suit:

#### DÉFINITIONS

1. Dans la présente entente, les expressions suivantes signifient:
  - a) "Coût admissible": les frais définis à l'article 4;
  - b) "Ministre fédéral": le ministre de l'Expansion économique régionale ou toute personne autorisée à agir en son nom;
  - c) "Exercice financier": la période allant du 1<sup>er</sup> avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;
  - d) "Infrastructure": les installations matérielles définies par le Comité de gestion comme étant des éléments des articles du programme décrits dans la présente entente, et comprenant, sans toutefois restreindre la portée générale de ce qui précède, les routes, les ponts et les bâtiments;
  - e) "Comité de gestion": le comité mentionné à l'article 7;
  - f) "Ministres": le Ministre fédéral et le Ministre provincial;
  - g) "Programme": l'objet de la présente entente précisé à l'article 3;
  - h) "Projet": une subdivision d'un programme définie par le Comité de gestion;
  - i) "Ministre provincial": le ministre des Forêts et de l'Agriculture de Terre-Neuve ou toute personne autorisée à agir en son nom.

#### OBJECTIF

2. L'objectif de la présente entente est de permettre au Canada et à la Province de tirer parti des possibilités d'expansion et de diversification de l'industrie forestière de Terre-Neuve et, partant, d'accroître les possibilités d'emploi et de revenu dans la Province.

### OBJET

3. L'annexe "A" qui fait partie de la présente entente se compose d'une liste d'articles du programme que la Province se chargera de faire exécuter aux termes de la présente entente. Elle comprend les éléments suivants:
- i) acquisition de terres forestières,
  - ii) gestion forestière,
  - iii) exploitation et utilisation - recherche et développement,
  - iv) construction de routes d'accès,
  - v) inventaires forestiers intensifs,
  - vi) protection des ressources forestières,
  - vii) amélioration des forêts,
  - viii) administration des ressources forestières.

### FINANCEMENT

4. Le coût admissible, devant être financé ou partagé par le Canada et la Province à l'égard des articles ou parties du programme énumérés à l'annexe "A", englobe:
- a) relativement aux éléments d'infrastructure des articles du programme énumérés à l'article 3, tous les frais directs, y compris ceux reliés à l'information du public, qui, de l'avis du Comité de gestion, ont été à juste titre engagés par la Province pour la mise en oeuvre des programmes à l'exclusion toutefois des frais d'administration, d'étude technique, de génie et d'architecture, plus dix pour cent (10%) des frais, à titre de remboursement pour les frais exclus qui y sont précisés;
  - b) relativement à tous les autres éléments des articles du programme énumérés à l'article 3, les salaires et traitements ainsi que les avantages, déterminés par le Comité de gestion, auxquels ont droit les employés à temps plein, plus le coût des services de soutien connexes; le coût des services externes obtenus conformément à l'article 11 et les autres coûts directs approuvés par le Comité de gestion;
  - c) Le coût admissible, en ce qui a trait aux employés affectés à des activités aux termes de la présente entente, englobe les salaires et traitements bruts ainsi que la part des cotisations de l'employeur au Régime de pensions du Canada et à

l'assurance-chômage, et, conformément aux directives et lignes directrices provinciales applicables, les dépenses raisonnables de voyage et de déménagement engagées en rapport avec certains articles de programme énumérés à l'article 3, à condition que ces frais viennent s'ajouter à ceux que la Province doit assurer pour de telles activités aux termes de la présente entente et soient engagés à l'égard du personnel, de services, d'installations en supplément de ceux qui sont normalement disponibles ou déjà en place dans la Province; il est entendu que les frais reliés à l'occupation de locaux dans des immeubles appartenant à la Province, de même que les frais d'utilisation du réseau téléphonique et d'autres systèmes et services publics usuels de la Province sont exclus.

5. (1) A moins qu'il n'en soit décidé autrement par les Ministres, le coût admissible de chaque article de programme se limitera au coût estimatif précisé à l'annexe "A".
  - (2) Sauf dans le cas expressément mentionné au sous-alinéa 3 i), le coût devant être financé par le Canada ne comprend pas les frais relatifs à l'acquisition des terrains ou des droits sur les terrains, ou des frais découlant des conditions d'acquisition.
  - (3) Dès qu'il devient évident que le coût de la réalisation d'un programme excédera le coût estimatif pertinent stipulé à l'annexe "A", la Province en informera sans tarder le Comité de gestion en précisant les raisons de l'augmentation.
  - (4) Dès qu'il en sera informé, le Comité de gestion étudiera les circonstances qui ont entraîné l'augmentation du coût estimatif, puis préparera et présentera un rapport et des recommandations aux Ministres pour ce qui est des mesures envisagées.
6. Nonobstant toute disposition de la présente entente, le montant total de la contribution du Canada, aux termes de ladite entente, à l'égard des articles du programme énumérés à l'annexe "A", ne dépassera pas quatre-vingt-dix pour cent (90%) du coût admissible total jusqu'à concurrence de \$30,062,000.

#### ADMINISTRATION ET GESTION

7. Chacun des Ministres désignera un ou plusieurs hauts fonctionnaires qui seront chargés de l'administration de la présente entente. Ils formeront le Comité de gestion auquel il incombera de surveiller la mise en oeuvre des projets mentionnés à l'article 3, de déterminer les projets et éléments d'infrastructure aux fins de la présente entente et de remplir les fonctions qui lui sont attribuées ailleurs dans la présente entente. Le Ministre fédéral et le Ministre provincial nommeront respectivement un représentant fédéral et un

représentant provincial parmi les membres du Comité de gestion pour faire fonction de coprésidents.

8. Le Canada et la Province conviennent de fournir au Comité de gestion tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

#### MODALITÉS DE PAIEMENT

9. Sous réserve de l'article 10, le Canada remboursera promptement à la Province, sur présentation de demandes périodiques, les dépenses admissibles engagées et payées à l'égard du projet, lesdites demandes de remboursement devant être présentées et vérifiées à la satisfaction du Ministre fédéral.
10. (1) Afin d'aider à assurer le financement provisoire des projets, le Canada peut, si la Province en fait la demande, faire à cette dernière des versements provisoires équivalant à cent pour cent (100%) de sa quote-part des demandes présentées. Ces versements seront fondés sur une estimation des dépenses effectivement engagées et certifiées par un haut fonctionnaire de la Province.
- (2) La Province tiendra une comptabilité de chaque versement provisoire et présentera au Canada, dans les cent vingt jours suivant chaque versement, un état détaillé des dépenses effectivement engagées et payées, vérifiées à la satisfaction du Ministre fédéral. Tout écart entre les montants versés par le Canada à titre de versements provisoires et les sommes effectivement payées par la Province devra être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et la Province.
- (3) Le paiement des demandes de remboursement aux termes des articles 9 et 10 sera augmenté de dix pour cent (10%) pour les projets d'infrastructure, comme le prévoit l'alinéa 4 a).

#### SOUSSIONS ET ADJUDICATIONS DE CONTRATS

11. a) A moins que le Comité de gestion n'en décide autrement, tous les contrats de construction, d'achat et autres seront adjugés à la suite d'appels d'offres publics;
- b) Le décauchetage de toutes les soumissions se fera publiquement et le Comité de gestion recevra suffisamment à l'avance copie de chaque appel d'offre, accompagnée d'un avis de la date, de l'heure et de l'endroit où se déroulera le décauchetage des soumissions, pour permettre à tout membre du Comité de gestion ou à son représentant d'y assister et de participer à l'évaluation desdites soumissions;

- c) à moins que le Comité de gestion n'en décide autrement, tous les contrats seront adjugés au soumissionnaire compétent et digne de confiance qui aura présenté la soumission jugée la plus basse;
- d) tous les contrats de services professionnels seront supervisés conformément aux méthodes qu'approuvera le Comité de gestion, et les rapports préparés par des experts-conseils ou résultant de ces contrats deviendront propriété des deux parties en cause;
- e) toutes les adjudications de contrats seront annoncées conjointement par le Canada et la Province.

#### MISE EN OEUVRE

- 12.
  - a) Toute modification importante à un contrat devra recevoir l'assentiment préalable du Comité de gestion;
  - b) tout membre du Comité de gestion ou son représentant pourra inspecter les travaux à toute heure raisonnable, afin de vérifier les demandes de remboursement périodiques et d'obtenir tout autre renseignement concernant le projet que pourraient exiger le Ministre fédéral ou le Ministre provincial;
  - c) la Province enverra au Comité de gestion, lorsqu'il le demandera, un rapport l'informant de l'état d'avancement des travaux et renfermant tous les détails exigés par ce dernier.
- 13. Les contrats accordés, les achats effectués et les travaux exécutés avant la date de la présente entente et après le 1<sup>er</sup> juin 1973 à l'égard des projets énumérés à l'annexe "A" peuvent être acceptés et jugés conformes aux dispositions de la présente entente s'ils reçoivent l'approbation écrite du Ministre fédéral, sur recommandation du Comité de gestion.

#### INFORMATION

- 14. Le Canada et la Province conviennent de collaborer à l'élaboration et à l'exécution d'un programme d'information sur la mise en oeuvre des programmes et des projets entrepris aux termes de la présente entente et conviennent également de fournir, d'installer et d'entretenir:
  - a) pendant la réalisation de chaque projet, un ou plusieurs panneaux stipulant qu'il s'agit d'un projet de développement régional Canada-Terre-Neuve bénéficiant de contributions du ministère de l'Expansion économique régionale du Canada (et tout autre organisme fédéral, s'il y a lieu) et du gouvernement

de la province de Terre-Neuve ou portant toute autre formule dans le même sens approuvée par les Ministres;

- b) s'il y a lieu, lors du parachèvement de chaque projet, un panneau ou une plaque permanente dans le sens de la formule citée en a).
15. Toute annonce publique des mesures prévues par la présente entente et toute cérémonie d'inauguration officielle de chacun des projets décrits à l'annexe "A" seront organisées conjointement par les Ministres.

#### GÉNÉRALITÉS

16. La présente entente prendra fin le 31 mars 1978 et le Canada n'acquittera aucune demande de remboursement reçue après le 31 mars 1979.
17. Le Comité de gestion fournira au Comité fédéral-provincial des besoins en main-d'oeuvre (Terre-Neuve) et à son sous-comité de l'industrie forestière des renseignements pertinents sur les prévisions des demandes de main-d'oeuvre forestière; le Canada et la Province conviennent d'en fournir la quantité requise et d'en assurer la formation, par le biais des programmes fédéraux, provinciaux et fédéraux-provinciaux, aux fins de réalisation de la présente entente.

#### ÉVALUATION

18. Au cours de la présente entente, le Canada et la Province feront une évaluation conjointe des programmes énumérés à l'annexe "A", en fonction des objectifs énoncés. Le Comité de gestion présentera annuellement aux Ministres des rapports sur l'avancement des travaux lors de ou avant la réunion annuelle des Ministres, comme le prescrivent le paragraphe 9.1 et l'article 10 de l'ECD. De plus, le Canada et la Province feront également une évaluation conjointe de tous les programmes en fonction des objectifs généraux de développement économique et socio-économique de Terre-Neuve.

#### MODIFICATIONS

19. Les Ministres peuvent à l'occasion convenir d'apporter des modifications pertinentes à la présente entente et à l'annexe "A" ci-jointe, suite à un échange de correspondance entre eux. Chacun des programmes ajoutés à l'annexe "A" fera partie de la présente entente et sera pleinement et effectivement régi par les modalités de cette dernière tout comme s'il avait fait partie de l'entente initiale. Il est expressément convenu toutefois que toute modification à l'article 6 nécessitera l'approbation du Gouverneur en conseil.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale a signé la présente entente au nom du Canada, d'une part, et le ministre des Forêts et de l'Agriculture au nom de la Province, d'autre part.

EN PRÉSENCE DE:

GOUVERNEMENT DU CANADA

---

Témoïn

---

Ministre de l'Expansion économique  
régionale

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE  
TERRE-NEUVE

---

Témoïn

---

Ministre des Forêts et de  
l'Agriculture

TERRE-NEUVE  
ENTENTE AUXILIAIRE FÉDÉRALE-PROVINCIALE  
SUR LES FORÊTS

ANNEXE "A"

ARTICLES DU PROGRAMME	Coût estimatif total (en milliers de \$)	Quote-part fédérale totale (en milliers de \$)	Répartition prévue des dépenses fédérales par exercice financier			
			1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978
1. <u>Acquisition de terres forestières</u>	2,245.0	1,124.0	1,124.0	-	-	-
Sélection et évaluation de terres aliénées de la Couronne et achat de terres tenues en franc-alleu, situées en des points stratégiques.						
2. <u>Gestion forestière</u>	371.9	334.7	183.2	83.0	33.1	35.4
Aménagement de réserves collectives, de parcelles de gestion publique et privée et conception d'un système d'évaluation du bois sur pied.						
3. <u>Exploitation, utilisation, recherche et développement</u>	489.3	440.4	229.3	170.0	31.2	9.9
Mise sur pied d'exploitations forestières intégrées et essai de techniques d'exploitation par câbles, formation de tra- vailleurs et d'administrateurs forestiers, expansion des scieries et études de faisabi- lité sur l'utilisation des feuillus.						

ARTICLES DU PROGRAMME	Coût estimatif total (en milliers de \$)	Quote-part fédérale totale (en milliers de \$)	Répartition prévue des dépenses fédérales par exercice financier			
			1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978
4. <u>Construction de routes d'accès</u> Détermination et construction de routes forestières priori- taires.	15,138.4	13,624.6	4,619.5	3,979.0	2,676.5	2,349.6
5. <u>Inventaires forestiers intensifs</u> Établissement d'inventaires forestiers détaillés.	2,837.0	2,553.2	528.1	639.9	669.2	716.0
6. <u>Protection des ressources forestières</u> Évaluation de la possibilité de maintenir ou de remplacer la flotte actuelle d'avions- citermes; mise sur pied d'un système efficace de communi- cations radio; établissement d'un système efficace de surveillance aérienne.	1,620.4	1,458.4	801.5	293.2	175.9	187.8
7. <u>Amélioration des forêts</u> Travaux de fertilisation, d'éclaircissage, de repeu- lement et de reboisement.	5,827.4	5,244.7	963.0	1,261.4	1,494.7	1,525.6
8. <u>Administration des ressources forestières</u> Recrutement de personnel technique, administratif et professionnel supplémentaire; formation et instruction en cours d'emploi; fourniture de matériel et de locaux.	5,868.9	5,282.0	617.4	1,339.0	1,718.2	1,607.4

(Document de fond pour l'entente auxiliaire Canada-Terre-Neuve  
sur les forêts)

## 1. STRATÉGIE D'EXPLOITATION DES FORÊTS DE TERRE-NEUVE

En 1972, le ministère de l'Expansion économique régionale a procédé à une révision interne de sa politique en vue d'évaluer les progrès réalisés dans sa lutte contre les disparités régionales et, plus précisément, en vue de jeter les bases qui lui serviraient à relever le défi du développement régional au milieu des années 1970. Se basant sur cette révision, on a rédigé une série de documents évaluant la conjoncture économique et les possibilités de développement dans chaque province. L'évaluation des problèmes et des possibilités de Terre-Neuve a permis de mettre au jour bon nombre de possibilités de développement qui, si elles se concrétisent, entraîneront une augmentation sensible de l'emploi et des revenus dans la province. Une de ces possibilités est la coupe et l'utilisation accrues des ressources forestières.

La révision de la politique du Ministère a amené maints changements, dont le plus important a été l'élaboration d'ententes-cadres de développement (ou ECD) et d'ententes auxiliaires. Les ententes-cadres de développement visent à faciliter la collaboration fédérale-provinciale dans des entreprises de promotion du développement économique et socio-économique de chaque province. Pour leur part, les ententes auxiliaires permettent d'entreprendre des programmes de développement économique et social et, en particulier, de s'appuyer sur un mécanisme rendant possible l'exploitation de possibilités de développement bien définies.

L'entente-cadre de développement entre Terre-Neuve et le Canada a été signée le 1<sup>er</sup> février 1974. Ses objectifs sont les suivants:

- a) accroître le nombre et la qualité des possibilités d'emploi viable à long terme et faciliter, aux Terre-Neuviens, l'accès à ces possibilités;
- b) donner aux Terre-Neuviens davantage de possibilités de vivre dans la zone de leur choix et de bénéficier de véritables conditions de vie améliorées.

Dans la poursuite de ces objectifs, le Canada et la Province ont convenu d'en arriver à une application coordonnée des programmes fédéraux et provinciaux connexes par des mesures permanentes:

- a) la détermination de possibilités de développement et d'aide à leur exploitation, grâce à l'application coordonnée des politiques

et programmes fédéraux et provinciaux pertinents, ainsi qu'à la prise de mesures particulières que nécessite leur exploitation;

- b) l'analyse et l'examen des circonstances économiques et sociales de Terre-Neuve, relativement à la situation économique régionale et nationale, dans la mesure où ces circonstances peuvent influencer sur la réalisation des objectifs de l'entente-cadre de développement.

Parmi les nombreuses possibilités de développement mentionnées dans l'annexe de l'entente-cadre de développement, on compte:

- a) l'accroissement de la prise et de la transformation des produits de la pêche, y compris l'exploitation de possibilités dans le domaine des produits spéciaux;
- b) le développement d'un secteur agro-industriel rationalisé et intégré;
- c) le tourisme;
- d) d'importants services scientifiques et de recherche liés aux sciences et techniques océanographiques;
- e) la construction et l'habitation;
- f) des possibilités supplémentaires d'exploitation minière et la transformation accrue des minéraux;
- g) des possibilités de fabrication axées sur la transformation des ressources jusqu'à leur forme définitive et la fabrication de biens destinés au marché local;
- h) l'utilisation accrue des ressources forestières.

Le programme d'exploitation forestière proposé pour Terre-Neuve se fonde en grande partie sur les recommandations du groupe de travail fédéral-provincial des forêts qui a présenté son rapport au gouvernement provincial en mars 1973.

Entre juillet 1972 et mars 1973, ce groupe de travail a fait une étude exhaustive des ressources et industries forestières de Terre-Neuve. Le groupe avait le mandat suivant:

- 1) déterminer et analyser les facteurs influençant la gestion et l'utilisation des ressources forestières;
- 2) tirer des conclusions techniques et évaluer diverses approches que pourrait adopter la Province pour élaborer une politique forestière.

Le groupe de travail, composé de quatre représentants provinciaux et trois représentants fédéraux s'est acquitté de sa tâche en chargeant divers comités de travail d'analyser en profondeur les aspects suivants:

- a) besoins et approvisionnements en bois;
- b) capacité et utilisation des terres;
- c) régime foncier et d'imposition des terres forestières;
- d) administration des forêts;
- e) utilisation du bois, exploitation et commercialisation des produits;
- f) amélioration et protection des forêts;
- g) productivité et disponibilité du capital et de la main-d'oeuvre;
- h) qualité de l'environnement.

Des professionnels des ministères fédéraux de l'Expansion économique régionale, de l'Environnement et de l'Agriculture ainsi que les ministères des Forêts et de l'Agriculture, du Développement communautaire et social, du Tourisme et de la Justice de Terre-Neuve ont collaboré à la rédaction des rapports sur les sujets susmentionnés. Y ont également participé des cadres à la retraite de la *Price (Nfld.) Ltd.* et de la *Bowaters Newfoundland Limited*, le chef adjoint du Service des forêts des États-Unis (à la retraite) et des experts de l'université Memorial de Terre-Neuve ainsi que de l'université du Nouveau-Brunswick. De plus, le groupe de travail a reçu et étudié 23 mémoires d'organismes et de particuliers intéressés.

Le rapport du groupe de travail a été présenté au ministre provincial des Forêts et de l'Agriculture en mars 1973. Par la suite, le comité provincial de la planification et des priorités a examiné les recommandations en fonction de priorités qui d'ailleurs ont présidé au choix des projets à inclure dans une entente auxiliaire sur les forêts entre le Canada et Terre-Neuve. La section 2 du présent document sur la stratégie d'exploitation des forêts de Terre-Neuve reprend les points saillants du rapport du groupe de travail. La section 3 décrit les objectifs, la stratégie et les projets de l'entente auxiliaire sur les forêts.

## 2. INDUSTRIES FORESTIÈRES DE TERRE-NEUVE : SITUATION ACTUELLE ET POTENTIEL

### 2.1 Situation actuelle de l'industrie forestière

La situation actuelle des industries forestières de Terre-Neuve peut se résumer ainsi:

1) Emploi : valeur de la production

En 1970, les industries forestières employaient environ 8,500 personnes, soit 15 p. cent de tout l'emploi dans le secteur de la production des biens et, ce qui est plus important, 40 p. cent des salaires et traitements versés dans ce secteur. La valeur de la production forestière de Terre-Neuve en 1970 était de \$85 millions et ce chiffre passera à \$135 millions lorsque l'usine de carton doublure de Stephenville fonctionnera à pleine capacité.

- 2) La fabrication de pâtes et papiers est la principale industrie forestière de la Province. Elle comprend trois entreprises: la *Bowaters Newfoundland Limited* de Corner Brook, avec une usine d'une capacité actuelle de 354,000 tonnes par année qui, avec l'expansion prévue, devrait être portée à 400,000 tonnes d'ici 1985, la *Prince (Nfld.) Ltd.* avec une capacité annuelle de 305,000 tonnes et la *Labrador Linerboard Limited* de Stephenville qui exploite la plus grande usine de carton doublure du Canada, conçue pour une capacité de 1,000 tonnes par jour. Presque toute la production de papier journal et de carton doublure de ces usines est exportée.
- 3) L'industrie du sciage compte environ 96 petites scieries classiques de résineux et de nombreuses (900 à 1,000) petites scieries artisanales qui, ensemble, répondent à 30 p. cent des besoins de Terre-Neuve, ce qui oblige la Province à importer une grande quantité de bois.
- 4) On compte environ 16 petites entreprises de transformation secondaire, laquelle englobe la fabrication de maisons mobiles, de bateaux, d'éléments de mobilier ainsi que des articles courants, pièces de menuiserie, portes et fenêtres.
- 5) Dans la conjoncture économique actuelle, les forêts de Terre-Neuve peuvent alimenter une coupe annuelle nette de 1.90 million de cunifs de bois de sciage et de bois à pâte, soit 1.65 million de cunifs dans l'île et 0.25 million de cunifs au Labrador. A l'heure actuelle, on n'utilise que 1.3 million de cunifs de résineux, ce qui laisse un surplus non utilisé de 0.6 million de cunifs.

2.1.1 Gestion forestière

La situation actuelle de la gestion des forêts de Terre-Neuve mérite une attention spéciale puisqu'elle constitue l'une des principales entraves à l'utilisation maximale des ressources forestières.

C'est l'industrie du bois qui a d'abord poussé le secteur forestier de Terre-Neuve vers l'industrialisation. Au début du siècle,

L'île était un grand exportateur de bois. Lorsque les réserves de bois coupé en billes ont commencé à se tarir, l'industrie du bois qui détenait une place de choix dans l'économie a cédé sa place à l'industrie des pâtes et papiers. Un marché des pâtes et papiers très actif, la disponibilité du bois à pâte et la position stratégique de l'île par rapport aux marchés du littoral atlantique, du Royaume-Uni, de l'Europe de l'Ouest et de l'Amérique du Sud sont les principaux facteurs qui ont contribué à attirer ces industries dans l'île.

La disponibilité du bois à pâte a été influencée, dans une large mesure, par les largesses du régime foncier et l'absence presque totale de redevances. C'est ainsi que le contrôle de vastes territoires forestiers est passé aux mains de l'entreprise privée pour de longues périodes et, dans certains cas, pour des périodes indéfinies. Aucun des accords conclus à cette fin ne fait mention de la viabilité économique de l'industrie en cause pas plus qu'ils ne renferment de dispositions concernant le retour des droits à la Couronne, advenant la fin des opérations.

À l'heure actuelle, la Couronne contrôle toutes les terres forestières productives du Labrador. La plupart des terres forestières accessibles de l'ouest et du centre de Terre-Neuve, environ 5.7 millions d'acres ou 60.6 p. cent de toutes les terres forestières productives de l'île, sont contrôlées par la *Price (Nfld.) Ltd.*, la *Bowaters Newfoundland Limited* et la *Reid Newfoundland Ltd.* La Couronne, pour sa part, contrôle environ 3.5 millions d'acres éparpillées ici et là et beaucoup moins productives. Deux aspects du régime foncier actuel retiennent l'attention:

- 1) Le régime foncier actuel de concession de longue durée est très intéressant pour l'industrie puisqu'il permet d'avoir à sa disposition, à un coût minimal, de vastes étendues de terres forestières aux fins d'expansion. Cependant, il y a toujours le risque que l'industrie ne prenne pas d'expansion, voire qu'elle ferme ses portes alors qu'elle est toujours détentrice des droits fonciers, ce qui rend l'utilisation des terres par d'autres sociétés très difficile et même, dans certains cas, impossible.
- 2) On prétend que l'industrie utilise ces terres comme garantie pour effectuer des emprunts. De fait, la situation de l'industrie peut être aussi bien protégée si la Province lui garantit un approvisionnement continu en matières premières. Par ailleurs, le régime actuel comporte les désavantages suivants:
  - a) le régime nuit grandement aux tentatives visant à rassembler dans l'île des réserves de bois suffisantes pour réduire les coûts à l'usine de Stephenville;

- b) Les incitations à l'utilisation maximale des réserves de bois font défaut. Les entreprises existantes ne coupent pas annuellement la quantité permise ni ne s'intéressent à toutes les espèces commerciales;
- c) L'industrie des pâtes et papiers n'est pas obligée de transformer en bois de construction le bois de sciage de qualité. Ainsi, pendant que la Province importe la majeure partie de son bois, du bon bois de sciage est transformé en pâte de bois;
- d) Le régime n'oblige pas les bénéficiaires à faire approuver leurs plans de gestion par la Couronne. Conséquemment, rien ne garantit que les tenanciers des terres de la Couronne pratiquent une gestion forestière responsable;
- e) Les objectifs des entreprises privées à but lucratif peuvent ne pas être compatibles avec ceux des habitants de Terre-Neuve. Ceux des entreprises sont plutôt à court terme tandis que ceux du gouvernement en matière d'exploitation forestière doivent être à longue échéance et chercher à tirer le meilleur parti, sur le plan social et économique, de la ressource; or, dans le régime actuel le danger inhérent d'un conflit aigu entre les objectifs de l'entreprise et ceux du gouvernement existe toujours;
- f) Le régime actuel manque de souplesse pour s'adapter aux changements dans l'utilisation des terres, à l'évolution des techniques de fabrication des produits forestiers, à l'intensification des mesures de protection de l'environnement et à l'utilisation polyvalente. Si la propriété des terres forestières tenues en franc-alleu est perpétuelle, il en est de même à toutes fins pratiques des terres louées à bail. C'est ainsi que des permis d'exploitation ont été émis pour une période de 99 ans, la première date d'expiration étant l'année 2002.

Il ressort de ce bref tour d'horizon des caractéristiques du régime foncier actuel que même avec un marché florissant, il sera extrêmement difficile d'accroître la contribution des ressources forestières au bien-être économique des habitants de Terre-Neuve. Les changements au régime foncier doivent donc faire partie intégrante de tout programme visant à accélérer l'exploitation forestière à Terre-Neuve.

## 2.2 Potentiel de l'industrie forestière

Étant donné les perspectives du marché pour le papier journal, le carton doublure, le bois d'oeuvre et les panneaux de bois, il est possible de créer environ 2,400 emplois qui viendraient s'ajouter aux 8,500 emplois actuels. La création de ces emplois

nécessite la modernisation, l'expansion et la diversification des industries forestières de Terre-Neuve. L'expansion industrielle doit, en retour, s'appuyer sur une politique forestière qui confie aux industries nouvelles et anciennes tout le potentiel de production des ressources forestières de la Province.

### 2.2.1 Possibilités d'expansion et de diversification

Papier journal - Les principaux marchés de la *Price (Nfld.) Ltd.* sont l'Amérique latine et l'Europe, les exportations vers d'autres destinations étant négligeables. De cinquante à soixante pour cent de toute la production de la *Bowaters Newfoundland Ltd* sont vendus aux Etats-Unies et environ 30 p. cent au Royaume-Uni. Les expéditions vers l'Amérique latine et l'Australie sont infimes. La perspective des débouchés sur ces marchés mondiaux de papier journal, traditionnellement alimentés par Terre-Neuve, est encourageante. Selon le groupe de travail, le marché de l'Amérique latine, pour lequel on prévoit une augmentation de la consommation de 6.8 p. cent par année jusqu'en 1985, offre des possibilités particulièrement exceptionnelles. Pour sa part, le marché nord-américain offre un taux annuel de croissance de 2.8 p. cent. Enfin, on prévoit que les marchés de l'Europe de l'Ouest connaîtront un taux de croissance de 4.4 p. cent.

L'avenir des deux usines de papier journal de l'île est assuré à condition que l'industrie puisse se procurer des volumes suffisants de bois à des prix concurrentiels et qu'elle puisse elle-même se maintenir à la fine pointe de la technologie en matière d'exploitation et de fabrication.

Carton doublure - Il semble y avoir un écart réel entre la production et la consommation, même avec l'accroissement de la capacité de production européenne. La *Labrador Linerboard* semble être en excellente posture pour profiter des prix actuellement élevés et des pénuries de carton doublure. Cependant, il faut trouver des moyens de réduire la dépendance de l'usine à l'égard du bois coûteux en provenance du Labrador et d'obtenir de l'île un approvisionnement en bois adéquat et suffisant. A l'heure actuelle, les sociétés *Price* et *Bowaters* détiennent à bail ou sous licence les terres forestières les plus productives de l'île, tandis que la *Labrador Linerboard* n'a accès qu'à des flots dispersés de terres de la Couronne. Un des principaux éléments du programme proposé est de prendre des mesures en vue de corriger cette situation et assurer ainsi aux trois usines des réserves suffisantes et l'utilisation maximale de toutes les forêts de l'île.

Bois d'oeuvre - On estime que la demande provinciale de bois d'oeuvre de résineux se situe entre 80 et 86 millions de pieds-planche. Au moins 75 millions de pieds-planche du marché potentiel de 86 millions de pieds-planche peuvent être produits dans

l'île. Cet objectif nécessite la modernisation et l'expansion de l'industrie provinciale afin de produire du bois coupé avec précision et séché au four, à des prix abordables.

Les marchés locaux du meuble, des palettes et de divers autres articles de feuillus pourraient absorber plus de 2 millions de pieds-planche de bois d'oeuvre de feuillus provenant actuellement de Terre-Neuve. D'après des études préliminaires, il ressort nettement que du bois d'oeuvre, des pièces de dimension, des composantes et d'autres produits ouvrés de feuillus pourraient être facilement écoulés sur le marché que constituent le corridor Montréal-Windsor et le nord-est des États-Unis.

Panneaux de bois - A l'heure actuelle, la consommation locale de panneaux dépasse 40 millions de pieds carrés. Une usine provinciale de panneaux de particules qui serait située près d'autres usines de transformation du bois, sur la côte ouest par exemple, pourrait satisfaire à la moitié du marché provincial de panneaux qui s'élève à 75 millions de pieds carrés par année, dans un délai de cinq ans. Une autre possibilité est la fabrication de placages ou contre-plaqués en bouleau. A ce sujet, un producteur éventuel procède actuellement à une étude de faisabilité.

## 2.2.2 Gestion des ressources forestières

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'expansion industrielle n'est possible que dans le cadre d'une politique forestière qui confie aux industries nouvelles et anciennes tout le potentiel de production des ressources forestières de la Province.

Un approvisionnement suffisant et économique de matières premières constitue l'un des facteurs primordiaux du maintien, de l'expansion et de la diversification des entreprises de fabrication des produits forestiers. Un des principaux objectifs de la gestion forestière est d'assurer un approvisionnement continu en bois à pâte et en bois de sciage. L'autre grand objectif est la présentation des valeurs intrinsèques attachées aux forêts.

On a déjà fait allusion aux difficultés que pose le régime foncier, eu égard à l'intensification de la gestion forestière. En outre, il y aura bien d'autres obstacles à surmonter si l'on veut accroître le niveau de gestion des forêts dans l'île. Toutefois, ces obstacles ressortissent plutôt à la forêt elle-même qu'au régime de propriété.

Il a déjà été mentionné que, d'après le taux de croissance moyen de toutes les terres forestières productives, on pouvait maintenir un taux de croissance annuel net de 1.65 million de cunits dans l'île. L'apport du Labrador pourrait être de 0.25 million de cunits. Il est à noter qu'une coupe de 1.65 million de cunits présuppose l'accès total (y compris les pentes abruptes), l'exploitation de toutes les espèces, une distribution appropriée par

groupe d'âge, l'observance de périodes convenables de rotation ainsi que des mesures de protection adéquate contre les incendies et les insectes (ou la régénération des peuplements morts).

A l'heure actuelle, on ne satisfait pleinement à aucune de ces exigences. On ne peut en arriver à maintenir une coupe annuelle nette de 1.65 million de cunits dans l'île — 1.43 million de cunits de résineux et 0.22 million de cunits de feuillus — qu'en adoptant des plans globaux de gestion prévoyant:

- a) un meilleur accès;
- b) l'utilisation intégrée;
- c) la protection;
- d) la régénération;
- e) un seul contrôle administratif sur les forêts de l'île.

Faute d'un approvisionnement assuré et de données sur le taux de croissance et en raison des aspects économiques incertains de la coupe et du transport, l'exploitation forestière au Labrador devrait, du moins pour le moment, se limiter à l'abattage prévu des peuplements actuels, au rythme de 0.25 million de cunits par année.

Comme première étape en vue d'accroître la coupe annuelle, il serait souhaitable d'abattre au cours des trente prochaines années les arbres âgés à un rythme excédant de beaucoup la capacité à long terme des terres qu'ils occupent actuellement. La présence de peuplements âgés pèse lourdement sur le passif de Terre-Neuve; ils sont foyer d'insectes et source de pourrissement. La coupe de ces peuplements âgés doit être échelonnée de façon à compenser le déséquilibre actuel des groupes d'âge parmi les peuplements qui n'ont pas atteint le stade des périodes de rotation.

A court terme, une deuxième mesure qui permettrait d'accroître la coupe annuelle serait la mise au point de méthodes économiques d'exploitation pour la coupe des arbres dans les pentes abruptes. A l'heure actuelle, ces peuplements de l'île sont inaccessibles faute d'une technologie adéquate d'exploitation.

Parallèlement, diverses mesures seront prises afin d'assurer le maintien à long terme des coupes annuelles accrues. Il s'agira alors d'accroître les rendements futurs du bois à pâte et du bois de sciage plutôt que les peuplements en croissance actuellement disponibles, comme dans les cas précédents. Parmi les méthodes d'accroissement de la production forestière à appliquer, mentionnons:

- 1) l'éclaircissage précommercial des jeunes peuplements trop denses;
- 2) l'éclaircissage commercial des peuplements semi-adultes trop denses;
- 3) l'ensemencement ou la plantation dans des zones forestières productives qui n'ont pu se régénérer;
- 4) la plantation supplémentaire dans des peuplements à faible densité durant la période de régénération;
- 5) l'épandage d'engrais azotés dans des peuplements ayant environ dix ans de retard sur la période de rotation normale;
- 6) le drainage, suivi de la fertilisation et de la plantation, dans des tourbières ayant un potentiel de production;
- 7) la production de semis de plantation provenant d'arbres de semence de qualité supérieure en vue d'accroître les taux de croissance moyenne.

### 3. OBJECTIFS, STRATÉGIE ET PROGRAMMES

Le potentiel de l'industrie forestière ainsi que les possibilités d'expansion et de diversification énoncés ci-dessus, alliés aux problèmes que pose la gestion des ressources forestières, ont débouché sur la détermination des objectifs globaux suivants, en ce qui a trait au développement futur de l'industrie forestière à Terre-Neuve:

#### OBJECTIFS

- 1) Assurer une réserve de bois suffisante et économique aux industries forestières existantes et aux nouvelles exploitations;
- 2) assurer une réserve de bois aux usagers à des fins domestiques et aux petits exploitants commerciaux des zones rurales;
- 3) encourager l'utilisation maximale des ressources forestières de la Province et soumettre graduellement ces ressources à des pratiques de gestion saine;
- 4) prévoir l'utilisation polyvalente des terres forestières et la gestion intégrée des ressources;
- 5) améliorer l'utilisation des ressources par l'intégration des coupes lorsque cette mesure se révèle pratique;
- 6) appliquer des normes écologiques élevées et des mesures de protection des valeurs récréatives et esthétiques au profit des habitants de Terre-Neuve;

- 7) stimuler la recherche visant à accroître le rendement des ressources forestières et adopter régulièrement des méthodes éprouvées pour accroître la productivité des terres boisées.

## STRATÉGIE

On propose bon nombre de projets intégrés en vue de permettre à la Province de mettre en oeuvre les éléments clés suivants de la stratégie d'exploitation forestière:

### En ce qui a trait aux forêts:

- 1) la prise de contrôle de la gestion des ressources forestières;
- 2) l'adoption de pratiques de gestion forestière adéquates permettant de maintenir une coupe annuelle nette de 1.9 million de cunifs.

### En ce qui a trait à l'exploitation:

- 1) l'aménagement de voies d'accès convenables en vue d'intensifier l'utilisation et la gestion;
- 2) l'abattage dans les pentes abruptes en vue d'accroître l'utilisation;
- 3) la mise sur pied d'une exploitation intégrée en vue d'assurer l'utilisation maximale.

### En ce qui a trait à l'expansion industrielle:

- 1) l'implantation de nouvelles scieries de résineux et l'expansion ou la modernisation de celles qui existent déjà en vue de satisfaire aux besoins provinciaux;
- 2) l'implantation d'industries d'exploitation des feuillus pour satisfaire aux besoins provinciaux et desservir les marchés d'exportation.

### En ce qui a trait à l'administration:

la restructuration et le raffermissement du Service forestier de Terre-Neuve en vue d'assurer l'efficacité de la prise de contrôle de la gestion.

## PROGRAMMES

Un bref énoncé des huit articles des programmes qui suivent figure à l'annexe "A" de l'entente auxiliaire proposée.

## 1. Acquisition de terres forestières

Les objectifs de ce programme sont:

- a) rendre à la Couronne les terres aliénées qui ne produiront aucune autre récolte de bois pendant tout le temps que s'appliqueront les dispositions du régime foncier actuel;
- b) acquérir pour le compte de la Couronne les terres forestières sous-utilisées tenues en franc-alleu.

Le programme vise, d'une part, à accélérer la croissance des peuplements commerciaux aux fins d'utilisation future et, d'autre part, à libérer, pour fins d'utilisation immédiate, des peuplements dont l'exploitation est remise à plus tard par les propriétaires actuels. Au nombre des mesures prévues, on compte la sélection et l'évaluation de terres aliénées de la Couronne et l'achat direct de terres tenues en franc-alleu et situées en des points stratégiques.

## 2. Gestion forestière

L'objet de ce programme est de donner au Service forestier de Terre-Neuve des services administratifs pour la gestion des forêts. C'est au sein de ces services administratifs que des projets de voies d'accès, d'inventaires forestiers intensifs et d'amélioration des forêts seront réalisés. Ces projets auront pour résultat de mieux régler et répartir les réserves de bois à l'industrie des pâtes et papiers, aux scieries et aux industries du bois secondaires. Parmi les activités, on compte l'aménagement de réserves collectives, la mise sur pied de parcelles de gestion publique et privée ainsi que la conception d'un système d'évaluation du bois sur pied.

## 3. Exploitation et utilisation, recherche et développement

L'objectif global de ce programme est d'accroître la compétence technique et du Service forestier de Terre-Neuve et de l'entreprise privée en matière de gestion et d'utilisation des forêts.

Les projets, qui composent ce programme, ont été conçus en vue d'accroître l'efficacité de la gestion, de la coupe, du débardage et de la transformation du bois.

Ces projets comprennent l'essai de techniques d'exploitation par câbles le long des pentes abruptes, la mise sur pied d'entreprises d'exploitation intégrées, la formation de travailleurs et administrateurs forestiers, des études de faisabilité touchant l'expansion de l'industrie du sciage, une étude transport - destination et des études sur l'utilisation des feuillus.

## 4. Construction de routes d'accès

Les objectifs fondamentaux de la construction de routes d'accès sont les suivants:

- a) assurer l'accès aux peuplements adultes et âgés;
- b) assurer l'accès aux fins de l'amélioration des forêts;
- c) assurer l'accès en vue d'intensifier la protection des forêts.

Un accès plus facile, dans le contexte d'une planification efficace de la gestion forestière, permettra, dans l'immédiat, d'accroître la coupe annuelle requise pour donner de l'expansion à l'industrie du sciage, d'augmenter les rendements futurs des forêts, comme l'exigera le maintien à longue échéance d'une coupe annuelle accrue, et de protéger davantage les forêts contre les insectes et les maladies.

#### 5. Inventaires forestiers intensifs

Pour une planification efficace au sein des services de gestion forestière il faut, comme outil de base, un inventaire détaillé des forêts. Ce programme a été conçu pour fournir les renseignements nécessaires à l'administration et à la planification des opérations forestières au sein des services de gestion.

#### 6. Protection des ressources forestières

L'objet de ce programme est de rendre le Service forestier de Terre-Neuve capable d'assumer ses responsabilités en ce qui a trait à la protection centralisée des forêts contre les incendies, les insectes et les maladies.

A l'heure actuelle, le Service forestier de Terre-Neuve ne dispose, pour ce faire, que d'une flotte périmée d'avions-citernes et d'un système radio inadéquat; la surveillance aérienne n'est qu'occasionnelle. Il faut donc sans délai:

- a) évaluer la possibilité de maintenir ou de remplacer la flotte d'avions-citernes actuelle;
- b) mettre sur pied un système de communication radio efficace;
- c) établir un système adéquat de surveillance aérienne.

#### 7. Amélioration des forêts

L'objet de ce programme est de permettre aux services de gestion déjà mentionnés de prendre les mesures nécessaires en vue d'accroître le rendement futur des forêts, y compris la fertilisation, l'éclaircissage commercial et précommercial ainsi que le reboisement et le repeuplement.

#### 8. Administration des ressources forestières

A l'heure actuelle, l'ampleur et la capacité du Service forestier de Terre-Neuve sont loin de satisfaire aux exigences de la mise en oeuvre du programme énoncé ci-dessus. En l'absence d'une augmentation sensible de ses

effectifs, du perfectionnement des compétences techniques et administratives de chacun des membres du personnel et d'améliorations considérables à ses installations centrales et régionales, il lui sera impossible de mettre en oeuvre les programmes susmentionnés qui sont à la base même de l'exploitation forestière dans la Province.

Le présent programme prévoit l'augmentation des effectifs du personnel technique, administratif et professionnel, la formation et l'entraînement du personnel et l'amélioration des bureaux provinciaux et régionaux par l'addition de nouveaux locaux.

